

Grandson, le 10 avril 2023

Convocation au Conseil intercommunal
de l'Association scolaire intercommunale
de Grandson et environs

Mesdames, Messieurs les Délégués(es),

Le Conseil intercommunal de l'Arrondissement scolaire de Grandson est convoqué pour le

Mercredi 26 avril 2023 à 20h00 à Champagne
Bâtiment de l'administration communale, rue du village 1, dernier étage

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2022
3. Communications du bureau du Conseil intercommunal
4. Assermentations
5. Communications du CoDir
6. Élection des membres du bureau :
 - Présidence ; Vice-Présidence ; Scrutateurs & suppléants
7. Préavis 01/2023 : Révision du règlement intercommunal – rapport de la commission
8. Préavis 02/2023 : Augmentation investissement Bâtiment Borne Nau D – rapport de la commission
9. Préavis 03/2023 : Ecole provisoire de Champagne – rapport de la commission
10. Préavis 04/2023 : Budget 2023-2024 – rapport de la CoGes
11. Préavis 05/2023 : Construction d'un campus sportif et scolaire à Champagne – nomination de la commission
12. Divers et propositions individuelles

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs les Délégués(es), nos plus cordiales salutations.

Le Président



Hervé Cornaz

GENERAL				
Rôle	Nom	Prénom	Localité	Conseil du 26.04.2023
Delegue - Conseil	Fernandes	Victor	Bonvillars	P
Delegue - Muni	Piguet	Frédéric	Bonvillars	P
Delegue - Conseil	Flückiger	Valérie	Champagne	P
Delegue - Muni	Guilloud	Yves	Champagne	P
Delegue - Conseil	Pivot	Bénédicte	Champagne	P
Delegue - Conseil	Rossi	Mirco	Champagne	P
Delegue - Conseil	Denervaud-Romero	Kristelle	Concise	P
Delegue - Conseil	Jeanneret	Joël	Concise	P
Delegue - Muni	Knegtel	Birgit	Concise	P
Delegue - Conseil	Paris	Stéphane	Concise	P
Delegue - Conseil	Därendinger	Claude	Corcelles-près-Concise	P
Delegue - Muni	Kaempfer	Jerôme	Corcelles-près-Concise	P
Delegue - Muni	Jeanneret	Josy	Fiez	P
Delegue - Conseil	Santini Brand	Rebecca	Fiez	P
Delegue - Conseil	Boesiger	Carole	Fontaines-sur-Grandson	P
Delegue - Muni	Nussbaumer	Cédric	Fontaines-sur-Grandson	E
Delegue - Muni	Cena-Bornoz	Mélanie	Giez	P
Delegue - Conseil	Kemmling	Lucie	Giez	P
Delegue - Conseil	Chessa	Isabelle	Grandevent	P
Delegue - Muni	Thévenaz	Rose-May	Grandevent	E
Delegue - Conseil	Cornaz	Hervé	Grandson	P
Delegue - Conseil	Décoppet	Delani	Grandson	P
Delegue - Conseil	Jaccard Gaspar	Laetitia	Grandson	P
Delegue - Conseil	Maillefer-Ineichen	Josik	Grandson	P
Delegue - Conseil	Panchaud	Mathieu	Grandson	P
Delegue - Conseil	Payot	Emmanuelle	Grandson	P
Delegue - Conseil	Terrettaz	Vincent	Grandson	E
Delegue - Muni	Vialatte	Antonio	Grandson	P
Delegue - Conseil	Lefebvre	Orlita	Montagny-près-Yverdon	P
Delegue - Conseil	Leuenberger	Dominga	Montagny-près-Yverdon	P
Delegue - Muni	Lunardi	Pierre-Alain	Montagny-près-Yverdon	P
Delegue - Conseil	Silvani	Loïc	Mutrux	P
Delegue - Muni	Wyssmüller	Evelyne	Mutrux	P
Delegue - Conseil	Amiet	Elodie	Novalles	P
Delegue - Muni	Ecuyer	Claude	Novalles	P
Delegue - Conseil	David	Cédric	Onnens	P
Delegue - Conseil	Perez	Marianne	Onnens	E
Delegue - Muni	Correvon	Mélanie	Onnens	P
Delegue - Muni	Cricco	Mallory	Orges	P
Delegue - Conseil	Delachaux	Sabine	Orges	P
Delegue - Muni	Favre	Johny	Provence	P

Delegue - Conseil	Palmieri	Pietro	Provence	P
Delegue - Conseil	Amiet	Magali	Valeyres-sous-Montagny	E
Delegue - Conseil	Egger	Kim	Valeyres-sous-Montagny	E
Delegue - Muni	Robert-Nicoud	Valérie	Valeyres-sous-Montagny	P
Delegue - Muni	Röthlisberger	Khadija	Vaugondry	E
Delegue - Conseil	Tharin	Lucie	Villars-Burquin	P
Delegue - Conseil	Duvoisin	Aline	Fontanezier	P
Delegue - Conseil	Beuret	Léa	Vugelles-la-Mothe	P
Delegue - Muni	Cuche	Lionel	Vugelles-la-Mothe	P

Procès-verbal de l'assemblée du Mercredi 26 avril 2023 à Champagne

Cette assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2022
3. Communications du bureau du Conseil intercommunal
4. Assermentations
5. Communication du Codir
6. Élection des membres du bureau
 - Présidence ; Vice-présidence ; scrutateurs & suppléant
7. Préavis 01/2023 : Révision du règlement intercommunal – rapport de la commission
8. Préavis 02/2023 : Augmentation investissement Bâtiment Borne Nau D – rapport de la commission
9. Préavis 03/2023 : Ecole provisoire de Champagne – rapport de la commission
10. Préavis 04/2023 : Budget 2023-2024 – rapport de la CoGes
11. Préavis 05/2023 : Construction d'un campus sportif et scolaire à Champagne – nomination de la commission
12. Divers et propositions individuelles

M. le Président **Hervé Cornaz** ouvre la séance à 19h30.

1. Appel

La **Secrétaire** procède à l'appel, 39 membres sont présents.

Excusés : NUSSBAUMER Cédric (commune de Fontaine) THÉVENAZ Rose-May (commune de Grandevent), TERRETTAZ Vincent (commune de Grandson), PEREZ Marianne (commune de Onnens) et AMIET Magali (commune de Valeyres-sous-Montagny), EGGER Kim (Valeyres-sous-Montagny), RÖTHLISBERGER Khadija (commune de Tévenon)

2. Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2022

M. Le Président H. Cornaz souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Aucune remarque concernant le procès-verbal qui est adopté à la majorité (2 abst.)

M. Le Président H. Cornaz ouvre la discussion sur l'ordre du jour.

Aucune remarque concernant l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité

3. Communications du bureau du Conseil intercommunal

M. Le Président H. Cornaz remercie la municipalité de la commune de Champagne pour nous mettre à disposition la salle.

Pour faciliter les débats ainsi que l'enregistrement de la séance, les intervenants sont invités à se lever et à parler fort.

M. Le Président H. Cornaz explique que tous les membres ont dû recevoir leur décompte d'heure pour les deux années précédentes. Il indique que le fichier des délégués est à jour et qu'ainsi les versements devraient être faits plus rapidement. Le prochain versement aura lieu à la fin de l'année 2023.

Il est ensuite expliqué le choix des personnes élues pour les commissions. Le règlement du conseil prévoit que le bureau nomme les membres d'une commission. Les critères pour se faire sont les suivants :

- Les délégués qui ne sont pas actifs dans une municipalité car ils ont généralement un emploi du temps bien chargé ;
- Aucun membre du bureau ;
- Aucun membre de la commission de gestion ;
- Pas deux délégués de la même commune ;
- Les délégués qui n'ont pas encore participé à une commission durant l'année en cours.

Le critère de la mixité homme-femme ne peut plus être retenu au vu de la majorité de femme au sein de l'Asige. Il fait remarquer que la majorité des délégués jouent plutôt bien le jeu en répondant rapidement aux emails notamment pour pouvoir fixer la date de commission. Pour la minorité, il faut améliorer le temps de réponse. Il remercie chacun des délégués de bien vouloir répondre dans la semaine qui suit.

M. Le Président H. Cornaz indique ensuite avoir reçu deux démissions, M. Xavier Andrey de la commune de Fontaines et Alain Portner, syndic de la commune d'Onnens. Ils sont remerciés pour leur travail jusqu'à ce jour.

4. Assermentations

M. Le Président H. Cornaz invite à venir se faire assermenter :

- M. Loïc SILVANI pour la commune de Mutrux ;
- Mme Carole BOESIGER pour la commune de Fontaine-sur-Grandson;
- Mme Mélanie CORREVON pour la commune d'Onnens ;

L'assemblée est invitée à se lever pour la lecture du serment.

5. Communication du Codir

M. F. Di Franco (Prés. Codir) donne la parole à M. Serge Willenegger.

M. S. Willenegger donne quelques informations concernant les transports. Tout d'abord, concernant le règlement des transports, il progresse gentiment mais sûrement. Ils sont actuellement en train de débattre des cartes qui définissent les zones de prises en charge. Suite à des changements de philosophie de la DGEO, le système de carte devrait être beaucoup plus simple qu'initialement. Il indique espérer pouvoir proposer quelque chose d'ici à la fin de l'année afin d'avoir enfin un règlement des transports propre pour l'Asige. Il en profite pour remercier les membres du groupe de travail pour leur participation, leur patience et leur discussion.

Une deuxième information qui concerne les CFF : ceux-ci font un ajustement de leur ligne sur toute la Romandie dû au changement d'horaire de décembre 2024, ce qui aura pour conséquence que toutes les lignes régionales devront être réajustées, y compris les lignes publiques que l'Asige utilisent, ce qui pourra impliquer des changements d'horaire scolaire. Cela ouvre également des portes pour des ajustements d'horaire sur les sites notamment de Champagne ou Borné Nau, comme des compressions d'horaire. Il indique également qu'un horaire continu va être mis en place pour les 7-8^{ème} à plus ou moins long terme. L'Asige a bien pris conscience de ces futurs changements d'horaire et va tout faire pour améliorer les transports et ainsi réduire les temps d'attente des élèves, notamment sur les communes de Provence et de Tévenon, connu depuis de nombreuses années.

Un dernier point est mentionné concernant un article paru dans la presse sur les classes des Tuileries-sur-Grandson mais qui a ensuite dévié sur la structure de l'arrondissement scolaire. Il y a deux affirmations mentionnées qui ne sont pas totalement justes, notamment une qui indique que les élèves font des millions de kilomètre par rapport aux émissions de CO2. Dans le cadre de l'Asige, le budget annuel, sans augmentation, est de Fr. 1'650'000.- et le prix d'un kilomètre est de Fr. 3.-, ce qui monte le nombre de kilomètre à 500'000 environ, soit bien loin des millions de kilomètres mentionnés dans l'article. Pour la 2^{ème} affirmation, qui concerne le fait de dire qu'en regroupant les lieux scolaires, nous augmentons les temps de transports des élèves, après explication, il est bien démontré qu'il y a un réel gain de temps de transport et de confort, en réunissant les élèves dans un seul lieu scolaire.

M. F. Di Franco (Prés. Codir) donne la parole à M. F. Gagnebin.

M. F. Gagnebin aborde la question du plan de développement, qui avait pris du retard. Le dossier avait été présenté avec environ 80 pages et le Codir trouvait cela indigeste. Le document a donc été épuré selon présentation à l'écran. Il est refait l'historique du schéma de développement de 2003, puis l'évolution en 2011 pour y intégrer le site de Borné Nau. Il est rappelé le cadre légal, comme le fait qu'il faut intégrer des cycles complets, c'est-à-dire 1-4, 4-8 ou 1-8. L'Asige est également liée à la LAJE. Il est expliqué que le but de la journée continue est de limiter les pertes de temps inter-cours, que ce soit pour les déplacements entre deux collèges ou pour le repas de midi.

Dans le cadre de l'identification des besoins, une étude démographique a été faite et montre qu'aujourd'hui l'arrondissement scolaire compte 85 salles de classe, y compris les salles spéciales. En 2035, il y aura un besoin de 95 salles de classe, sans compter les salles spéciales, et pour l'accueil de jour, 70 places supplémentaires.

L'idée des « pools » qui avait été développée à l'époque, reste d'actualité. C'est-à-dire, garder un pool à l'Ouest pour la région de Montagny, un pool Centre pour la région de Grandson et un pool Est. Le plan de développement porte sur les salles de classes existantes, le nombre de salles spéciales (ACM – Multi-

usage), salles des maîtres, salles de gym, terrains de sport, places de jeux, PPLS, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, UAPE, restaurants scolaires, tout ce qui concerne le numérique et la possibilité de pouvoir agrandir un des sites, en fonction de l'augmentation démographique.

Il explique ensuite les zones. Pour Grandson, le site de Borné Nau ainsi que Jura sont complets et fonctionnent. Les sites qui doivent être revus sont Les Cloîtres et Es Pierre, ce sont des sites qui ne pourront pas être maintenus d'ici à 2035. Pour les Tuileries, il reste en orange car son sort dépendra de l'évolution du site de Montagny-le Bey et de l'évolution démographique. Pour ce qui est de la zone Ouest, Giez, Montagny et Valeyres-sous-Montagny, ceux-ci ne permettent aucun critère d'amélioration. Le Codir doit rencontrer d'ici la fin du printemps ces communes pour discuter de la possibilité de faire un site et qu'elles sont les solutions sachant qu'il faut environ 15 ans pour réaliser un projet.

Pour la zone Est, les sites qui sont conformes sont Fiez et Concise. Les sites de Champagne, Bonvillars, Onnens et Corcelles-concise sont quant à eux obsolètes.

La vision du Codir, pour ces prochaines années, est quatre pools principaux : au niveau primaire (cycles 1-8), Concise, Champagne, Fiez, Grandson et Montagny, pour le secondaire, uniquement Grandson. L'idée principale est d'avoir des bâtiments avec plus de souplesse pour l'organisation scolaire en fonction de la démographie et des différents âges.

M. F. Di Franco (Prés. Codir) revient sur la question de la dernière séance concernant la démission de M. S. Willenegger de la municipalité d'Onnens et de vérifier sa légitimité au sein du Codir. Un avis de droit a été demandé à la juriste cantonale. Au vu du courrier réponse, M. S. Willenegger peut continuer au sein du Codir.

Il revient ensuite sur la question de mettre à disposition des adolescents des protections hygiéniques. Le Codir est dans une phase d'analyse pour voir dans quel sens il faut répondre à cette demande et l'EPS de Grandson sera mis également dans la boucle. Une réponse devrait ainsi être donnée prochainement.

Une précision est faite suite à l'article qui est paru concernant le collège des Tuileries. Il a été fait mention à plusieurs reprises que le collège fermerait. Or, ce n'est qu'une seule classe qui est mise en conformité afin d'avoir une salle de repos pour les enseignants ainsi qu'une salle de dégagement.

M. F. Di Franco (Prés. Codir) présentent ensuite la nouvelle boursière Virginie Chardon ainsi que les deux secrétaires, Nathalie Lenoir et Serena Ballocco.

Le Codir n'a plus de communication à transmettre

6. Élection des membres du bureau

M. Le Président H. Cornaz indique apprendre ce soir qu'une date de Conseil a été fixée au 21 juin alors qu'il n'était pas prévu de se revoir avant la fin de l'année scolaire. Cette séance se tiendra à Grandson à 20h00.

L'ordre du jour demeure inchangé malgré cette prochaine séance agendée.

M. Le Président H. Cornaz se repropose pour la présidence. Il quitte la salle afin de ne pas assister aux éventuels débats et invite Mme Leuenberger, scrutatrice, de bien vouloir remplacer la vice-présidente, excusée ce soir, pour assister les débats.

Mme D. Leuenberger demande à l'assemblée s'il y a un(e) candidat(e) qui se présente également pour la présidence. Personne ne se manifeste, M. Hervé Cornaz est donc réélu par des applaudissements.

M. Le Président H. Cornaz remercie l'assemblée pour sa confiance en indiquant qu'il a beaucoup de plaisir dans son rôle.

Sont élus à l'unanimité :

Vice-présidente : Khadija Röthlisberger,
Scrutateur : Domina Leuenberger et Stéphane Paris
Scrutateur suppl : Sabine Delachaux et Valérie Robert Nicoud

7. Préavis 01/2023 : Révision du règlement intercommunal – rapport de la commission

M. Le Président H. Cornaz invite M. Stéphane Paris à venir lire son rapport.

M. S. Paris (Concise) fait lecture du rapport de commission concernant la révision du règlement du Conseil intercommunal (*joint au présent PV*).

Le conseil intercommunal de l'Asige, sur proposition du comité directeur, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

1. D'accepter le règlement tel que présenté ;
2. De charger le CODIR de transmettre ce règlement à la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité pour approbation.

M. Le Président H. Cornaz ouvre la discussion sur ce rapport.

M. J. Jeanneret (Concise) souhaite confirmation sur le fait qu'une juriste a déjà vu ce règlement. Il demande si la Cheffe du département l'aurait elle aussi déjà vu, et si le fait de supprimer le champ d'application ne posait pas de problème. Il rend également attentif l'assemblée sur l'article 36, concernant les délais de 4 semaines afin que la commission nommée fasse son travail. En effet, si la commission n'est encore pas nommée, il faudrait rallonger le délai. Il demande également concernant le délai imparti de 6 semaines pour la commission des finances si le même délai est imparti pour la commission du budget.

M. Le Président H. Cornaz répond tout d'abord que cela n'a pas posé de souci de supprimer le champ d'application. Pour ce qui concerne la commission de budget et finance, il est fait lecture de l'art. 26 des statuts. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour laquelle la séance du mois de juin a été avancée au mois de mars, afin de respecter les trois mois de délai pour l'approbation du budget. Il confirme que le délai est le même pour la commission des finances et du budget.

M. J. Jeanneret (Concise) pose une nouvelle question concernant l'article 71. Il ne comprend pas ce qu'est une division.

M. Le Président H. Cornaz répond que le modèle de règlement qui est proposé est un modèle fourni par le canton de Vaud et explique que sur la base de ce modèle, il y a des articles surlignés en jaune auquel il ne faut pas toucher. L'article 71 en fait partie et donc, la commission ne s'est pas attardée dessus.

M. J. Jeanneret (Concise) demande si avec l'arrivée du nouveau règlement il est possible de faire un seul rapport pour la commission des finances et du budget.

M. Le Président H. Cornaz n'y voit aucun inconvénient.

M. J. Favre (Provence) trouve inquiétant de ne donner que 8 mois au Codir pour répondre à une question. Il trouve qu'il faudrait leur laisser au moins 12 mois. Il trouve que 8 mois c'est trop court, sachant que l'assemblée se voit, en temps normal, deux fois par année.

M. Le Président H. Cornaz explique que pour le délai de 8 mois, il y a un petit chiffre 4 qui dit qu'il ne s'agit que d'un délai d'ordre. Le Codir ne pouvant subir qu'une sanction politique et non juridique. Sous-entendu qu'il ne risque aucune sanction si ce n'est une remarque. Dans l'ancien règlement, il était mentionné 12 mois et il a été proposé de le modifier à 8 mois.

M. Y. Guilloud (Champagne) revient sur l'article 41 et la signature des rapports, il se pose la question que si un rapporteur produit deux rapports, et en fait signer un mais il produit l'autre. Comment cela se passe-t-il, comment les autres membres de la commission peuvent-ils réagir en se disant que ce n'est pas ce rapport pour lequel ils ont donné leur accord ? Il se pose la question de la valeur du document s'il n'y a qu'une seule signature au lieu des 3 ou 5 personnes ayant participé à la commission.

M. Le Président H. Cornaz indique qu'il est autorisé d'avoir la signature que d'un seul rapporteur. En outre, en général, les membres de la commission le signent le soir du Conseil, ce qui fait que si le rapport est remanié entre deux, les personnes qui signent ne vont certainement pas relire le document et donc la signature n'est pas un gage d'exactitude. Dans le règlement communal il est bien indiqué que si une personne n'est pas d'accord avec les autres membres de la commission, il peut faire un rapport de minorité pour signaler son désaccord. Il précise également que tous les rapports sont lus lors des séances. Il est donc tout à fait possible de se manifester si ce n'est pas le rapport sur lequel les membres s'étaient mis d'accord.

De plus, il y a aussi le souci en cas d'absence d'une personne. Le rapport n'est pas valable s'il manque une signature. Dans le règlement, il est bien indiqué que le Président de la commission doit l'envoyer aux autres membres de la commission pour approbation et c'est uniquement une fois que tous les autres membres de la commission ont donné leur accord que le rapporteur peut l'envoyer au bureau et au Codir.

M. F. Piguet (Bonvillars) indique qu'il serait aussi indiqué de réviser les statuts. Il fait notamment référence à un délégué municipal qui ne peut pas se faire remplacer en cas d'absence par un autre municipal de son village. Il trouve que c'est les municipaux qui connaissent le mieux la situation financière de leur commune ainsi que de l'Asige.

M. F. Di Franco (Prés. Codir) explique que la révision du règlement vient avant la révision des statuts. La révision des statuts est la prochaine étape du Codir et cette révision sera aussi plus facile sachant que le règlement est déjà révisé. Pour ce qui est de la nomination du Codir, la juriste dit bien que les cinq personnes doivent simplement être éligibles, mais pas forcément être un municipal. Il confirme que la révision des statuts permettra de mettre de l'ordre dans cette situation.

M. F. Piguet (Bonvillars) demande confirmation pour le délai de remise du budget.

M. Le Président H. Cornaz confirme que c'est bien 3 mois avant la fin de l'année scolaire, soit fin avril.

La parole n'est plus demandée. Le Président relit les conclusions du préavis puis passe au vote.

Le préavis 01/2023 est accepté à l'unanimité.

Les membres de la commission sont encore remerciés pour leur travail et pour les discussions échangées

8. Préavis 02/2023 : Augmentation investissement Bâtiment Borne Nau D – rapport de la commission

M. le Président H. Cornaz donne la parole à Mme Emmanuelle Payot pour la lecture de son rapport

Mme E. Payot (Grandson), rapportrice, donne lecture du rapport (*joint au présent PV*)

Le conseil intercommunal de l'Asige, vu le rapport du Comité de direction, entendu le rapport de la Commission ad'hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide :

- Article 1 : **d'autoriser** le comité de direction à indemniser la Commune de Grandson pour l'investissement complémentaire du bâtiment multiusage BND selon le préavis no 02/2023 pour un montant de fr. 916'240.-
- Article 2 : **de porter** au compte de fonctionnement 34.316.5 la part correspondante à l'indemnisation de l'investissement, sur une durée de 34 ans (amortissement et intérêts) rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2021 ;
- Article 3 : **de porter** au compte de fonctionnement no 354.316.5 la part correspondante aux frais d'entretien (calculée à raison 2% sur la valeur ECA), rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2023

M. le Président H. Cornaz remercie le rapporteur pour sa lecture et ouvre la discussion.

M. J.-C. Jeanneret (Fiez) se demande comment cela est-il possible d'avoir un tel dépassement. Le montant de la part Asige était de 4-5 millions sachant que l'on parle de 20% d'augmentation, il trouve que cela est énorme. La non prise en compte des intérêts intercalaire fait partie des coûts qui doivent être impactés. Il se demande comment on en est arrivé à une telle situation. Et ce million qui est demandé concerne la part de l'Asige, cela veut-il dire que le montant est supérieur à celui-ci ou est-ce que l'Asige prend en charge une part supplémentaire ?

Il se fait une seconde réflexion concernant les amortissements. La loi sur les communes prévoit des amortissements sur 30 ans. Est-il juste de prévoir un amortissement sur 34 ans par rapport aux normes du canton sachant qu'avec « MCH2 » l'amortissement ne sera plus de 30 ans mais de 25 ans. Le nouveau collège de Champagne risque par exemple d'être sous la nouvelle norme MCH2 ce qui lui paraît être au-delà de la normalité de parler de 34 ans d'amortissement.

M. F. Gagnebin (Codir) répond, pour ce qui concerne la première partie de la question, que c'est malheureusement ce que nous récupérons du passé, avec des gestions moins transparentes entre les communes et l'Asige. Cela n'excuse pas le montant mais il n'y a plus grand monde autour de la table de l'équipe du passé, capable de répondre. Auparavant, c'est un « chèque en blanc » qui avait été signé pour ce type de bâtiment, qui n'était pas financé par les communes, mais par une fondation. Ce qui a été négocié était un peu flou. Le syndic de Grandson et la boursière sont remerciés pour le temps (environ une année) et les recherches faites pour essayer de rassembler et comprendre quels chiffres correspondent à quoi. Le montant du dépassement étant connu, mais pas la raison. Nous ne pouvons malheureusement que subir la gestion d'époque.

Pour la question des amortissements, la loi sur les communes parle effectivement de 30 ans. Pour ce qui est de l'Asige, sachant que nous parlons d'indemnités de location, il était plus juste pour l'Asige et pour la commune de Grandson, de faciliter les calculs, sachant que la commune de Grandson paie ses annuités

sur 34 ans et le montant lui revient. En réalité, il est indiqué amortissement mais c'est plutôt un loyer pour récupérer un bâtiment. Le but est de reporter la charge pour les communes d'un montant inférieur. Les taux n'étant pas non plus connu, cela devenait compliqué à calculer. Le Codir et l'Asige ont donc préféré proposer cette solution plus favorable pour les communes et cela n'entrave pas la loi puisqu'il s'agit d'une annuité.

M. A. Vialatte (Grandson) indique qu'évidemment ce n'est pas très agréable pour le syndic d'une commune, d'arriver avec un dépassement d'environ 1 million. Il confirme qu'il a fallu près d'une année pour essayer de comprendre le montage financier qui avait été fait à l'époque. Aujourd'hui c'est effectivement le coût réel qui concerne uniquement la part Asige. La part Asige correspond à 48% ce qui signifie que ce n'est pas l'Asige qui prend en charge l'entier du dépassement.

M. J.-C. Jeanneret (Fiez) demande si cela signifie que le montant du dépassement s'élève donc à 2 millions ?

M. A. Vialatte (Grandson) confirme que c'est environ le montant du dépassement. Il explique que des éléments n'ont pas été transmis à l'Asige. L'Asige doit prendre en charge 48% du montant du dépassement, plus les éléments pas transmis à l'époque tel que les intérêts intercalaires ou les frais d'honoraires.

La parole n'est plus demandée, le Président relit les conclusions du préavis puis passe au vote.

Le préavis n°02/2023 est accepté à la majorité (6 abstentions et 2 avis contraire)

9. Préavis 03/2023 : Ecole provisoire de Champagne – rapport de la commission

M. le Président H. Cornaz donne la parole à Mme Kristelle Denervaud-Romero pour la lecture du rapport.

Mme K. Denervaud-Romero (Concise) rapportrice, donne lecture du rapport (*joint au présent PV*)

En conclusion, la majorité des membres de la commission suggèrent au conseil intercommunal de rejeter le préavis 03/2023 tel que présenté et demande au Comité Directeur une nouvelle étude.

M. le Président H. Cornaz remercie la rapportrice et ouvre la discussion.

M. D. Romero (Codir) s'exprime au nom du Codir et propose la lecture d'une réponse aux différents points énoncés, avant l'ouverture des débats afin d'avoir l'ensemble des éléments qui ont pu échapper à certains délégués lors de précédentes séances.

Il répond en 8 points.

1. Les inconnues qui subsistent en termes de sonorité ; il est rappelé que des tests ont été effectués par le Codir et ont été réussis avec succès. Un chantier sur le site actuel entraînerait des nuisances sonores identiques à celles que vont subir les élèves et les enseignants durant la construction du nouveau site et le conseil communal de Champagne a pris en compte ces facteurs et voté en faveur de ce préavis au mois d'avril 2023.
2. Pour ce qui est du bien-être des enfants ; les modules sont validés par la DGEO et ils sont contrôlés afin de valider les règles en vigueur tel que c'est déjà le cas pour Yvonand, Orbe ou Lausanne, dans le cadre de rénovation de leurs collèges. Pour ce qui est de la sécurité, elle est améliorée sur le site Derrière-ville. Il y a journalièrement 300 véhicules qui passent sur le site Derrière-ville contre 4'000 au centre du village où se trouve le collège actuel.

3. Pas d'évaluation approfondie pour d'autres alternatives de la part du Codir : initialement il y avait une demande de 4 classes puis c'est monté à 7 classes pour finalement confirmer que nous avons besoin de 6 classes. Le site qui peut bénéficier d'une extension en cas de besoin est le site Derrière-ville. L'Asige, en collaboration avec la commune de Champagne, a analysé d'autres alternatives qui se présentaient et le site Derrière-ville est le meilleur résultat. Le travail du Codir est d'explorer toutes les alternatives et de proposer aux délégués la meilleure solution.
4. Pas d'évaluation approfondie ni de propositions d'alternatives de financement par le Codir : il est répondu que les autres alternatives ne présentent pas de diminution de coût, au contraire. Le fait d'être locataire coûte plus cher que de devenir propriétaire des 6 classes, qui peuvent-être ensuite revalorisées. L'amortissement sur 3 ans permet d'assurer qu'il n'y aura pas de charge supplémentaire pour l'Asige lorsqu'il faudra commencer d'amortir le nouveau collège.
5. Coût financier important, entièrement pris en charge par l'Asige : la demande vient de l'Asige il est donc normal que la charge soit assumée par l'Asige. Il est rappelé que la commune de Champagne a gracieusement offert les frais du concours d'architecture pour un montant de Fr. 480'000.-.
6. Préavis hâtif et présenté trop tard : le Codir comprend ce sentiment et il est justifié. Une partie du planning aurait pu être retrouvé à la lecture des différents PV précédents. D'autres éléments ne sont pas publics et donc pas accessibles. Le 6 novembre 2019, la commune de Champagne a adressé un courrier à l'Asige afin d'informer du souhait de réaffecter le collège et demandait la clôture des classes en juin 2022. Elle a accepté de repousser d'une année ce délai. Lors du PV intercom de la séance qui a eu lieu à Bonvillars le 4 décembre 2019, M. Silvani avait indiqué la fin de la mise à disposition des locaux pour août 2022. La notion de site temporaire n'avait pas fait débat à ce moment-là. Le 12 janvier 2022, le PV de l'intercom qui a été utilisé comme référence, M. J. Favre fait référence au site temporaire en faveur d'une réalisation accélérée du site de Champagne. Ce n'est donc pas un secret. Le 6 décembre 2022, c'est la note de M. Wagnière de la DGEO, qui confirme le programme. Il n'y avait donc aucune certitude des besoins concernant le nombre de classes jusque-là.
7. La proximité du chantier en lien avec la sécurité et les nuisances : Quels que soient les sites, la sécurité des enfants ainsi que les nuisances inhérentes aux travaux seront toujours présents (ex. : Concise, Borné Nau, Centre CSR). Les communes et le Codir ont prouvé qu'ils choisissent les meilleures entreprises. Les travaux du futur site seront à 100m du site provisoire.
8. Contrainte sur l'assemblée qui n'a pas vraiment le choix : C'est le rôle du Codir que de proposer la meilleure solution en prenant en considération la contrainte et les exigences de tous les projets.

M. le Président H. Cornaz remercie M. Romero pour ses explications

Mme L. Jaccard-Gaspar (Grandson) souhaite comprendre la stratégie de Champagne sachant que nous savions que le nouveau collège ne serait pas construit dans l'intervalle entre l'annonce de la fermeture du collège actuel et le nouveau campus. Pourquoi l'Asige se retrouve à devoir mettre les élèves dans des porte-à-cabine, de les financer, et de pousser jusqu'au mois d'avril, alors qu'il y a un rythme scolaire qui est défini.

M. S. Willenegger (Codir) répond que comme cela a été évoqué par M. Romero, un projet est présenté aux délégués quand il est prêt. Les décisions de l'EPS datent du printemps dernier pour les enclassements. Puis il y a eu des négociations avec la DGEO pour savoir le nombre de salles à construire vu les nouvelles normes, avant de se stabiliser à 6 classes. C'était donc compliqué de pouvoir transmettre le projet plus tôt.

M. F. Gagnebin (Codir) s'exprime en tant que syndic de Champagne et rappelle l'historique de ce collège et le contexte. Depuis 2011 il y a eu la LAT, le changement du plan d'affectation, etc... puis 2016 le concours d'architecture, pour tenir compte des intérêts des habitants, faire un cahier des charges, tenir compte du schéma directeur, il faut donc du temps pour tout cela. La projection d'ouverture du collège était pour 2022. Vu le plafond d'endettement des communes relativement limité, pour faire le campus à 38 millions, la charge doit être financée par la commune de Champagne. Il a donc fallu convaincre les conseillers communaux d'accepter de financer pour les 18 communes et arriver avec une solution pour utiliser les bâtiments communaux existants.

C'est donc un cabinet médical qui va s'installer dans le collège, qui attend depuis 2020 et qui profitera à toute la région. La location du bâtiment va permettre de financer les 26 millions de plafond d'endettement des autres communes. Il précise encore que tout le montage financier tombe si ces personnes se rétractent. La solution qui est proposée aujourd'hui est l'installation de portes-à-cabine d'occasion pour 6 classes à 1.4 millions. Le Codir a travaillé dur pour proposer la meilleure solution.

Mme B. Knegtel (Concise) demande si le Codir a une idée de la durée de vie de ces portes-à-cabine et s'ils seront encore en état pour être réutilisés pour les futurs travaux d'autres collèges afin de les amortir plus loin.

M. F. Di Franco (Prés. Codir) explique qu'il y a la possibilité de soit vendre les modules soit de les conserver. Il faudra potentiellement les utiliser lors des travaux pour la zone Ouest. Une fois démonté, il n'y aura que le coût du stockage et donc l'idée est de conserver au moins 4 à 6 classes. Ils peuvent être utilisés pour dépanner par exemple en cas de grandes volées de primaire. Les courbes sont difficiles à gérer. Aujourd'hui, il est difficile de dire que dans 5 ans, lorsque le campus sera inauguré, quels seront les besoins. Pour la durée de vie des portes-à-cabine, ce sont des occasions qui ont environ 4 ans avec une bonne isolation et avec possibilité de l'isoler davantage en cas de besoin. La durée de vie est estimée à 20-30 ans avant qu'ils ne soient plus aux normes, et même s'ils ne sont plus aux normes, cela ne veut pas dire qu'ils ne sont plus utilisables.

Mme L. Kemmling (Giez) demande ce qu'il en est du coût du démontage et du stockage des portes-à-cabine pour l'avenir.

M. F. Gagnebin (Codir) confirme que le démontage et le stockage n'est pas chiffré car le prix de cette étape est affecté sur le prochain bâtiment. Le lieu de déplacement des portes-à-cabine change le montant des frais de transports.

Mme L. Kemmling (Giez) s'inquiète des frais de stockage, car il y a quand même un risque que ceux-ci ne soient pas réutilisables dans l'immédiat.

M. F. Gagnebin (Codir) comprend l'inquiétude et indique avoir suivi le marché du module provisoire. Le temps de réponse est très court car il a beaucoup d'offres et de demandes. Pour ceux de Marin, ils sont réservés depuis 6 mois, dans l'attente de pouvoir être installés à Champagne.

M. D. Romero (Codir) apporte une précision du point de vue financier : la durée entre 3 et 6 ans pour la construction du futur campus va faire économiser le montant de la location, soit Fr. 80'000.- par année, du collège actuel de Champagne. Ce n'est pas un montant insignifiant non plus. Pour ce qui est du stockage, il pense que s'il faut stocker durant 2 ans les containers, cela n'est effectivement pas intéressant. Il y aurait plutôt intérêt à les vendre. Dans 3 ans, ils pourraient encore être revendus Fr. 400'000.-.

M. R. Santini Brand (Fiez) rebondit sur le préavis et sur la dernière séance de l'Asige à laquelle le Président M. Cornaz avait indiqué que tous les anciens PV ainsi que rapport de commission ont été

scannés et mis sur le site de l'Asige. Elle encourage les nouveaux délégués à aller se renseigner en consultant ces documents. Ce n'est effectivement pas nouveau que la commune de Champagne à l'opportunité d'y implanter un nouveau campus. Les délégués et communes étaient au courant que ce collège allait fermer et qu'il y aurait une solution transitoire, le nouveau campus n'étant pas prêt. Elle est surprise du rapport de la commission et encourage vivement les délégués à voter en faveur du préavis.

Mme K. Denervaud-Romero (Concise) rappelle que nous venons de valider le PV de la séance de décembre et elle fait lecture du point communication du Codir, en page 4. Elle fait remarquer que nous perdons beaucoup de temps à discuter de points sur lesquels nous avons tous accès via les PV, et que ces points auraient aussi pu être relayés à nos communes.

M. V. Fernandes (Bonvillars) se permet de rebondir sur la remarque précédente en indiquant avoir lu les derniers PV et avoir participé également aux séances de l'Asige et indique avoir eu conscience que des portes-à-cabine allaient être installés pour les enfants, mais il dit n'avoir pas pris conscience que cela allait être mis à charge de l'Asige. Il indique que pour lui l'Asige est locataire d'un collège. Il demande en outre si la demande vient de l'Asige ou si la demande vient du fait que nous n'avons plus accès au collège de Champagne ?

M. F. Di Franco (Prés. Codir) refait à nouveau l'historique depuis 1999 de la commune de Champagne. Il indique que c'est en 2011 que l'Asige a demandé à la commune de Champagne de développer un projet. Il y a eu en 2018 le conseil communal de Champagne qui a adopté un préavis pour le concours d'architecture. C'était bien à la demande de l'Asige. Les problèmes de l'étude et du Covid ont fait ralentir le processus, mais à un moment donné, il faut bien aller de l'avant. Tout ce que Champagne a mis en place c'est à la demande de l'Asige. C'est donc également à la demande de l'Asige que le site provisoire doit être construit, afin que Champagne puisse aller de l'avant dans son projet.

M. V. Fernandes (Bonvillars) demande si cela veut dire que Bonvillars pourrait mettre dehors l'Asige en sachant que son collège est condamné et revenir avec une facture de portes-à-cabine pour y accueillir les enfants ?

M. F. Di Franco (Prés. Codir) indique que non car il faut se tenir au plan de développement, qui date quand même de 1999. Il rappelle que la commune de Champagne a demandé à l'Asige s'il pouvait compter sur une revalorisation de son bâtiment pour 2022 et l'Asige a donné son feu vert. Il indique que c'est les communes qui possèdent le bâtiment mis à disposition de l'Asige qui doivent demander l'autorisation de revaloriser leur bâtiment en cas de prochaine fermeture.

M. J. Jeanneret (Concise) indique qu'il faut quand même être assez clair que nous parlons de 1.4 millions pour 6 salles, deux salles multiusages, une salle des maîtres, 3 WC et un préau, le prix est imbattable, l'ayant vécu pour la commune de Concise. Cela ne change rien, à son sens, que ce soit les communes qui s'endettent ou l'Asige, puisque l'Asige c'est les 18 communes réunies. Ces containers sont achetés et installés pour au moins 5 ans à Champagne, ils peuvent être isolés, cela est positif. Les arguments ont été évoqués et développés.

Mme B. Knegtel (Concise) se demande si le préavis ne passe pas ce soir qu'elle est l'alternative dès avril 2024. Où vont aller les enfants ?

M. F. Di Franco (Prés. Codir) indique qu'il n'y a pas réellement de réponse. Il est possible d'installer 4 classes à côté du futur chantier du bâtiment scolaire, sans autres salles annexes, et cela coûte quand même 1 million en plus de la location de la classe se trouvant dans le bâtiment communal. Cela revient donc plus cher. Il est également expliqué que, pour le site de Bonvillars, il est amené à être fermé dans quelques années (~5ans). Si la commune trouve, par exemple en 2024, un nouvel acquéreur,

il sera tout à fait possible de discuter pour libérer les lieux, le but n'étant pas d'empêcher une commune de réinvestir son bâtiment.

M. J. Favre (Provence) suggère au bureau, qui a expliqué en début de séance comment est nommé une commission, de mettre un trait sur le fait de mettre que des nouveaux membres. En effet, mettre des « vieux briscards » peut aider au sein d'une commission. Pour ce qui est du campus de Champagne, il faudra bien le construire car on en a tout simplement besoin pour nos enfants/petits-enfants. Il faut également acheter ces containers le plus rapidement possible afin que ceux-ci puissent être opérationnels pour la rentrée scolaire. Il indique également compter sur la commune de Champagne pour que ce déménagement se passe en douceur, idéalement pendant les vacances, que ce soit celles de cet été ou de l'automne. Il faut aller de l'avant.

La parole n'est plus demandée, le Président relit les conclusions du préavis puis passe au vote.

Le préavis n°03/2023 est accepté à la majorité (8 abstentions et 7 avis contraire)

10. Préavis 04/2023 : Budget 2023-2024 – rapport de la CoGes

M. le Président H. Cornaz donne la parole à M. Jeanneret pour la lecture du rapport concernant le budget 2023-2024.

M J. Jeanneret(Concise), rapporteur, donne lecture du rapport (*joint au présent PV*)

La commission de gestion propose à l'assemblée d'adopter le budget 2023-2024 tel que proposé par le Comité de direction dans son préavis n° 04/2023 du 29 mars 2023.

M. le Président H. Cornaz remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

Mme R. Santini-Brand (Fiez) s'interroge sur le fait de repousser d'une année avec CarPostal plutôt que de les mettre en concurrence. Nous sommes dans une période de baisse de coût, pourquoi ne pas renégocier avec un autre fournisseur.

M. S. Willenegger (Codir) explique que le Codir devait prendre une décision au moment d'un pic au niveau des prix du carburant et par conséquent ils ont fait le pari que tout cela allait se calmer. L'augmentation de 20% c'est ce qui s'est fait auprès de tous les transporteurs et donc l'Asige ne s'est pas fait « rouler » de ce côté-là. Le pari est que les courbes se stabilisent, voir reviennent à la baisse l'année prochaine afin de potentiellement changer de prestataire.

M. Y. Guilloud (Champagne) se permet, pour les nouveaux, de préciser que ce sont des marchés publics. Il y a donc toute une procédure à mettre en place. Ce n'est pas un simple appel d'offre qui est adressé à CarPostal. Il y a d'autres entreprises susceptibles de postuler mais le marché n'est pas énorme. Il est d'avis que d'avoir pris une année supplémentaire pour préparer l'appel d'offre est une bonne chose.

La parole n'est plus demandée, le Président relit les conclusions du préavis puis passe au vote.

Le préavis n°04/2023 est accepté à la majorité (2 abstentions)

11. Préavis 05/2023 : Construction d'un campus sportif et scolaire à Champagne – nomination de la commission

M. le Président H. Cornaz indique qu'il s'agit de nommer une commission.

M. F. Di Franco (Prés. du Codir) apporte une précision concernant ce préavis en indiquant qu'il s'agit du crédit d'étude 2 qui comprend les procédures d'autorisation ainsi que les appels d'offre.

M. F. Gagnebin (Codir) indique encore que concernant la temporalité le mandat d'étude 1 n'est pas encore complètement bouclé, car le bureau d'architecte ainsi que le groupe de travail doivent encore rendre l'étude préalable avec le dimensionnement et la mise à disposition complet. Le document de synthèse devrait être remis à la prochaine séance intercom afin que les délégués puissent en prendre connaissance en même temps que le préavis du mandat d'étude 2, afin que cela puisse être compris.

M. le Président H. Cornaz invite les « vieux briscard » à se mettre de cette commission :

- M. Johny Favre
- Rebecca Santini-Brand
- Kristelle Denervaud-Romero
- Claude Ecuyer
- Mirco Rossi

Les suppléants sont :

- Claude Därendinger
- Valérie Robert-Nicoud

M. le Président H. Cornaz remercie les membres.

12. Divers et propositions individuelles

M. le Président H. Cornaz donne la parole aux délégués.

Mme M. Cricco (Orges) demande si cela est possible de tenir compte des dates des conseils communales. A Orges le prochain conseil est le 22 juin 2023.

M. F. Di Franco (Prés. du Codir) indique que le prochain conseil est bien le 21 juin 2023 ce qui n'est donc pas en même temps.

M. le Président H. Cornaz confirme que dans la mesure du possible cela est respecté.

M. Y. Guilloud (Champagne) indique aller dans le sens du « vieux briscard » en indiquant de ne pas exclure les municipaux des listes pour les commissions car pour les 18 communes, ce n'est pas une ou deux commissions qui vont surcharger leur agenda.

M. le Président H. Cornaz répond que l'idée n'est pas d'exclure les municipaux, mais plutôt que tous les délégués puissent participer.

M. F. Di Franco (Prés. du Codir) remercie encore une fois l'assemblée d'avoir accepté les 4 préavis, c'est une marque de confiance vis-à-vis du Codir. La prochaine assemblée est bien le 21 juin 2023. Le délai est trop court pour la date du 7 juin pour pouvoir présenter le préavis 05/2023.

Cela se passera à 20h00 à l'hôtel de ville de la commune de Grandson. Il est ensuite annoncé que la commune de Champagne offre la verrée. Elle est remerciée.

M. le Président H. Cornaz donne le mot de la fin en remerciant les délégués pour la confiance accordée ainsi que la commune de Champagne pour la verrée.

La séance est levée à 22h27

Le Président



Hervé CORNAZ

La Secrétaire



Lucie THARIN

PREAVIS n° 1/2023

Révision du Règlement
du Conseil intercommunal

1. Préambule

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale, le 14 avril 2003, une importante révision datée du 20 novembre 2012 de la Loi sur les Communes (LC) décidée par le Grand Conseil, est entrée en vigueur le 1er juillet 2013.

Cette révision apporte de nombreuses modifications à notre règlement intercommunal actuellement en vigueur adopté le 31 octobre 1991.

Il est à relever que tous les Conseils doivent appliquer ces changements légaux.

2. Procédure

Le Département de l'intérieur a préparé un règlement type pour les Conseils intercommunaux qui fixe l'organisation et les rapports internes des autorités communales. Le document en question a constitué un support extrêmement utile pour l'introduction des règles de droit impératives fixées par les textes légaux, dont notre règlement ne saurait s'écarter.

L'adoption de ce règlement par le Conseil intercommunal nécessite le dépôt d'un préavis de la part du CoDir. Le Bureau a donc nommé une commission qui s'est réunie à deux reprises pour passer en revue l'ensemble des articles figurant dans le règlement type et proposer, le cas échéant, des modifications permettant d'être en adéquation avec les statuts de l'ASIGE.

Un changement majeur consiste à ne plus citer les n° d'articles des statuts de l'association mais simplement de mentionner : « *selon les statuts de l'association* ». L'objectif étant d'avoir un règlement « neutre » qui s'adaptera automatiquement lors de la révision des statuts.

Les autres changements seront mentionnés dans le rapport de la commission

Le présent règlement soumis à votre approbation, a été revu en première lecture par une juriste du canton qui a rendu un préavis positif par rapport à son contenu.

3. En conclusion

Fondé sur ce qui précède, nous demandons au Conseil intercommunal de l'ASIGE de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIGE, sur proposition du comité directeur, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1^{er} : **d'accepter** le règlement tel que présenté,

Article 2 : **de charger** le comité de direction de transmettre ce règlement à la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité pour approbation.

Approuvé par le Comité de direction, dans sa séance du 14 mars 2023.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :



Francesco Di Franco

La Secrétaire :



Nathalie Lenoir

Annexe : Règlement du Conseil intercommunal

Objet :	Révision du règlement du Conseil intercommunal		
Date et heure de la séance 1 :	Mercredi 19 octobre 2022	Début : 19h30	Fin : 21h40
Date et heure de la séance 2 :	Mercredi 25 janvier 2023	Début : 19h30	Fin : 21h30
Lieu de la séance :	Borné Nau A – salle conférence		
Rapporteur-e :	Stéphane Paris		
Membres de la commission présents à la séance 1 :	Valérie Flückiger, Aline Duvoisin, Magali Amiet, Bénédicte Pivot, Cédric David, Claude Därendinger		
Membre(s) de la commission absent(s) à la séance 1 :	Orlita Lefebvre (remplacée par Bénédicte Pivot)		
Représentant-e(s) du Bureau à la séance 1 :	Herve Cornaz		
Membres de la commission présents à la séance 2 :	Valérie Flückiger, Aline Duvoisin, Magali Amiet, Bénédicte Pivot, Cédric David		
Membre(s) de la commission absent(s) à la séance 2 :	Claude Därendinger, Orlita Lefebvre (remplacée par Bénédicte Pivot)		
Représentant-e(s) du CODIR et du bureau à la séance 2 :	Francesco Di Franco, Fabian Gagnebin, Herve Cornaz		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le projet de révision du règlement du Conseil intercommunal fait suite au constat de l'obsolescence de la version actuelle rédigée il y a plus de 30 ans, en octobre 1991.

Le bureau du Conseil a donc proposé à la commission un nouveau règlement, se reposant sur un règlement-type mis à disposition par le canton de Vaud, datant de février 2022, pour lequel il a suggéré une première série de modifications pour l'adapter aux statuts de l'association.

La commission composée de Mesdames Flückiger, Duvoisin, Amiet et Pivot (suppléante), ainsi que de Messieurs David, Därendinger et Paris (rapporteur) s'est réunie une première fois en date du 19 octobre 2022, en cercle fermé, et une seconde fois en date du 25 janvier 2023, en présence de 2 membres du CODIR, dès 19h30 dans l'une des salles de conférence du collège de Borné-Nau A à Grandson, dans le but de revoir et d'ajuster au besoin le nouveau règlement proposé par le bureau.

Les motivations principales des modifications apportées par la commission sont la mise en conformité et la non-répétition des articles figurant déjà dans les statuts qui, rappelons-le, priment sur le règlement lors de litiges, ainsi qu'une plus grande accessibilité du contenu des articles.

Le règlement tel qu'il est proposé au Conseil intercommunal a été revu par le bureau et discuté avec des représentants du CODIR. Par ailleurs, ce règlement a été soumis par le bureau pour contrôle à une juriste pour le canton de Vaud, afin qu'elle en garantisse les aspects légaux.

Les modifications mineures apportées au règlement portent sur :

- La suppression des redondances et des répétitions au sein d'un même article, ou des redites entre article, exemplairement le dernier paragraphe de l'article 7 chapitre I concernant la composition du Conseil intercommunal qui reprend l'article 1 de ce même chapitre, pour en faciliter la lecture et la compréhension.
- La reformulation d'articles afin de lever toute confusion, exemplairement l'article 72 chapitre V sur la votation, afin de distinguer clairement le vote à main levée du vote à l'appel nominal.

- L'usage du singulier plutôt que du pluriel, exemplairement les articles 10 et 11 chapitre II où a été retenu « un vice-président » au lieu de « deux vice-présidents » pour s'aligner avec l'organisation du Conseil intercommunal.
- Le retrait des références chiffrées aux articles des statuts pour garantir l'intégrité, la validité et la compatibilité du règlement lors de révisions des statuts.
- Le remplacement de dates butoirs absolues au profit de délais relatifs pour plus de souplesse et une compatibilité augmentée avec les agendas des différents intervenants.

Les modifications significatives apportées au règlement concernent :

- La préférence à l'envoi au format électronique de la convocation écrite du Conseil intercommunal par le président, même si ce format ne peut être imposé selon la loi.
- L'ajout d'un délai minimum pour la remise des préavis par le CODIR aux membres des commissions de 4 semaines avant le vote, pour offrir à la commission un temps suffisant pour s'organiser et rédiger son rapport.
- L'ajout d'un délai minimum de 6 semaines pour la remise au Conseil, pour examen, du rapport du CODIR sur la gestion et des comptes arrêtés au 31 décembre précédent.
- L'ajout d'un article stipulant que le rapporteur est autorisé à signer seul son rapport, à moins qu'un membre ou plus de la commission ne s'y oppose, ceci afin de lutter contre le calvaire que peut représenter l'obtention des signatures dans les délais. En effet, par le passé il est arrivé trop fréquemment que des signatures soient manquantes au moment de la remise du rapport le rendant donc caduque.
- Le délai de transmission des rapports des commissions au bureau du Conseil passant d'un minimum de 2 jours à un minimum de 5 jours avant la séance.
- L'ajout d'un article précisant que l'indemnisation des membres du Conseil intercommunal, de ses organes et du CODIR se fait par l'ASIGE, et que le montant de ces indemnités est fixé par le Conseil intercommunal lors de la 2^{ème} séance de législature.
- La définition d'un délai de 8 mois pour toute réponse du CODIR à une proposition d'un membre du Conseil intercommunal.

Pour terminer, le canton de Vaud a refusé la modification de l'article 7 concernant les prérequis pour être membre du CODIR, proposée par le bureau et adoptée par la commission, qui précisait que les membres du CODIR devaient faire partie des autorités communales avec au minimum un membre choisi au sein de la Municipalité au motif que cette précision découle des statuts et non du règlement.

Basé sur ce qui précède, c'est à l'unanimité que les membres de la commission recommandent au Conseil intercommunal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIGE, sur proposition du comité directeur, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

1. D'accepter le règlement tel que présenté,
2. De charger le CODIR de transmettre ce règlement à la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité pour approbation.

Stéphane Paris

Rapporteur



PREAVIS n° 2/2023

Augmentation d'investissement
concernant le bâtiment Borne Nau D
(bâtiment multi-usage)

1. Préambule

Suite à la définition des besoins scolaires de l'ASIGE, la commune de Grandson a proposé d'intégrer ceux-ci à la construction d'un bâtiment multiusage répondant aux attentes de l'ASIGE, du SDIS, du CMS et de Romande Energie pour la centrale de chauffe de son chauffage à distance (CAD). Elle a trouvé un partenariat public-privé avec la Fondation de Prévoyance Romande Energie pour réaliser cet investissement et financer cette construction selon un cahier des charges défini.

Un droit de superficie (DDP) a été octroyé sur une durée de 34 ans et permet à la commune de rester maîtresse du foncier et à l'investisseur de construire le bâtiment à l'usage de partenaires d'utilité publique. Le bâtiment est à l'entière disposition de la Commune par le biais d'un usufruit inscrit au Registre Foncier pour une durée identique au DDP. Les deux parties ont défini une location annuelle, composée d'un amortissement linéaire et du coût des intérêts de 3.25%, sur la période de 34 ans.

Ce bâtiment est destiné à plusieurs utilisateurs qui sont le SDIS, le CMS, le CAD, la commune de Grandson et l'ASIGE. Une clef de répartition a été établie en tenant compte notamment des surfaces d'utilisation et des équipements.

Le conseil intercommunal a approuvé le préavis 1.05/19 pour l'investissement du bâtiment multi-usage BND le 19 juin 2019. Il annonçait un investissement de CHF 5'110'560.00 ce qui représentait une location annuelle de CHF 349'221.60 pour une durée de 30 ans. Le préavis mentionné est annexé.

Au terme des travaux et de l'établissement du décompte final, la commune de Grandson a informé le CoDir d'un dépassement de CHF 916'240.00 sur la part ASIGE.

2. Justification

En conséquence du dépassement, une demande de complément d'investissement de CHF 916'240.00 est soumise au Conseil intercommunal.

Ce montant supplémentaire s'explique comme suit :

Montant d'étude du projet	332'200.-	Ce montant n'a pas été pris en compte dans le préavis initial.
Avenants "communs"	79'000.-	Différentes plus-values et moins-values (panneaux solaires, raccordements EU, détection incendie, ...)
Avenant "salle TM"	89'900.-	Equipement particulier pour les TM
Intérêts intercalaires	177'300.-	Ce montant n'a pas été pris en compte dans le préavis initial.
Prestataires "communs"	28'200.-	Ce montant n'a pas été pris en compte dans le préavis initial. Il s'agit des frais de géomètres, notaire, ingénieur, droits de mutation
Aménagements extérieurs	209'640.-	Plus-value sur le montant initial, cette différence est justifiée par une modification de la clef de répartition entre utilisateurs.
Total	916'240.-	

Une délégation du CoDir a vérifié ces chiffres. En l'état, il est justifié que ces plus-values soient prises en charge par l'ASIGE.

Le préavis propose également d'aligner la durée d'amortissement de l'ensemble du montant (montant initial + complément) sur 34 ans.

Le calcul du nouveau montant de location est disponible en annexe pour information. Le loyer est inférieur grâce à l'amortissement plus long et un taux d'intérêt effectif inférieur au taux de référence utilisé pour le calcul initial. Au final, pour l'exercice 2022-2023 de l'ASIGE, ce poste devrait être inférieur d'environ 40'000.- par rapport au budget.

Objet :	Augmentation d'investissement concernant le bâtiment Borné-Nau D		
Date et heures de la séance :	Mardi 18 avril 2023	Début : 19h00	Fin : 22h00
Lieu de la séance :	Borné Nau A – salle conférence		
Président-e / Rapporteur-e :	Emmanuelle Payot		
Membres de la commission présents :	Mme Orlita Lefebvre, Mme Lucie Kemmling, Mme Kristelle Devervaud-Romero, M. Mirco Rossi		
Membre(s) de la commission absent(s) :	-		
Représentant-e(s) du CODIR :	M. Francesco Di Franco, M. Fabian Gagnebin, Mme. Marie Christine Robot, M. David Romero, M. Serge Willenegger		

Madame / Monsieur la-le Président-e

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers

En premier lieu, les membres de la commission souhaitent remercier les membres du CoDir ainsi que Mme. Virginie Chardon, boursière, pour les explications fournies et le temps accordé pour ce préavis.

Pour rappel, suite à la fin de la construction du bâtiment Borné-Nau D, la commune de Grandson a effectué le décompte final et informé le CoDir d'un dépassement de 916'240 CHF pour la part ASIGE.

Lors de la séance du conseil intercommunal du 15 juin 2022, les membres du conseil ont exigé que la demande d'augmentation d'investissement concernant ce bâtiment soit présentée sous forme de préavis. L'approbation du préavis 05/2022 intitulé « Demande de dépassement extrabudgétaires aux comptes d'exploitation 2021-2022 » a été conditionné par le conseil intercommunal à la soumission du présent préavis.

Selon le préavis présenté aujourd'hui, une grande partie de ce dépassement est dû à des charges qui n'avaient pas été prises en compte lors de l'établissement du préavis initial concernant la construction du bâtiment Borné-Nau D. Sur ce point, le CoDir a indiqué que ces charges n'avaient pas été prises en compte car elles n'apparaissent pas assez clairement dans le préavis de la commune de Grandson. Le CoDir reconnaît également que ce premier préavis n'a pas été analysé de manière aussi approfondie qu'il aurait dû par ses membres de l'époque.

En ce qui concerne le montant excédentaire pour les espaces extérieurs, le CoDir indique que deux facteurs entrent ici en ligne de compte. A savoir l'installation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite qui a nécessité la construction d'un mur de soutènement ainsi qu'un changement dans la répartition de l'espace préau entre les différents bâtiments et utilisateurs du site.

Le présent préavis propose également de répartir l'amortissement de l'ensemble de l'investissement, soit le montant initial et le montant complémentaire, pour le bâtiment Borné-Nau D sur 34 ans plutôt que sur 30 ans. Ce qui aura pour conséquence une réduction de la charge annuelle de ce bâtiment d'environ 40'000 chf.

Suite aux explications fournies par le CoDir, la commission se joint à son avis concernant la prise en charge par l'ASIGE du montant excédentaire. Néanmoins, la commission relève que le conseil intercommunal n'a au final pas réellement le choix de régler ce montant. De ce fait, la commission invite le CoDir à être plus vigilant dans les préavis concernant les prochains projets et à avoir un regard plus critique sur les projets présentés par les communes.

Ainsi c'est à l'unanimité de ses membres que la commission suggère au conseil intercommunal d'accepter le préavis 02/2023 tel que présenté et de prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGE, vu le rapport du Comité de direction, entendu le rapport de la Commission ad'hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide :

Article 1 : d'autoriser le comité de direction à indemniser la Commune de Grandson pour l'investissement complémentaire du bâtiment multiusage BND selon le préavis no 02/2023 pour un montant de 916'240.00

Article 2 : de porter au compte de fonctionnement 354.316.5 la part correspondante à l'indemnisation de l'investissement, sur une durée de 34 ans (amortissement et intérêts) rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2021.

Article 3 : de porter au compte de fonctionnement no 354.316.5 la part correspondante aux frais d'entretien, (calculée à raison de 2% sur la valeur ECA), rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2021.

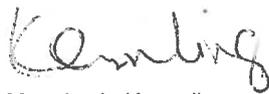
Pour la commission



Mme Emmanuelle Payot (rapportrice)



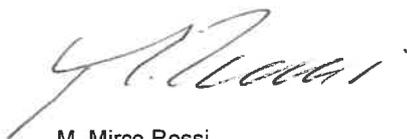
Mme Orlita Lefebvre



Mme Lucie Kemmling



Mme Kristelle Denervaud-Romero



M. Mirco Rossi

3. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, nous demandons au Conseil Intercommunal de l'ASIGE de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIGE, sur proposition du comité directeur, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- Article 1^{er} : **d'autoriser** le Comité de direction à indemniser la Commune de Grandson pour l'investissement complémentaire du bâtiment multiusage BND selon le préavis no 2/2023 pour un montant de CHF 916'240.00 ;
- Article 2 : de porter au compte de fonctionnement no 354.316.5 la part correspondante à l'indemnisation de l'investissement, sur une durée de 34 ans (amortissement et intérêts), rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2021.
- Article 3 : de porter au compte de fonctionnement no 354.316.5 la part correspondante aux frais d'entretien, calculée à raison de 2% sur la valeur ECA), rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2021.

Approuvé par le Comité de direction, dans sa séance du 21 mars 2023.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION :

Le Vice-Président :

La Secrétaire :



Fabian Gagnebin



Nathalie Lenoir

Calcul de coût de location BND dès le 01.07.2021

La location de ce bâtiment pour la commune de Grandson est établie sur une durée de 34 ans selon le contrat conclu avec la Fondation de Prévoyance Romande Energie. A l'échéance du contrat, la propriété du bâtiment sera transférée à la commune de Grandson et les droits de superficie et d'usufruit seront radiés.

A ce stade et en accord avec la commune de Grandson, le CoDir propose au Conseil intercommunal de répartir cette location sur la même période, soit 34 ans au lieu de 30 ans. En finalité, ceci n'a aucune incidence sur l'ASIGE et reparti la charge sur une période plus longue ce qui est un avantage pour les communes.

Pour mémoire, l'ASIGE a pris possession des locaux le 1^{er} juillet 2021, une indemnité de CHF 359'877.90 a déjà été imputée aux comptes de fonctionnement 2021-22 pour la période de location août 2021-juillet 2022. Pour l'exercice 2022-2023 il faudra donc corriger le montant en fonction du calcul final ci-dessous et intégrer la location du mois de juillet 2021.

Le montant final des indemnités locaux annuelles du bâtiment BND est composée comme suit, tenant compte du taux de référence actuel de 1.25% (valable depuis le 03.03.2020) :

Calcul loyer selon règle ASIGE			Montant/an	Montant total
Amortissement		34 ans	177'258,82	6'026'800
Intérêts selon taux d'intérêt de référence 2020	Intérêts moyens	1.25%	37'668	1'280'695
Total financement investissement de 2021 à 2051			214'926	7'307'495
Entretien (conciergerie, énergie, assurances)		2,00%	80'136	
Total indemnités locaux 2021 à 2055			295'062	

Si la durée d'amortissement était réduite à 30 ans, le montant annuel de l'indemnité serait de CHF 323'719.00.

PREAVIS n° 3/2023

École provisoire de Champagne
sur le site Derrière Ville

1. Préambule

Suite à la fin du bail du collège actuel de Champagne dont les travaux de transformation devraient débuter à la fin de l'année scolaire 2022-2023, et dans l'attente de la réalisation du projet de Campus scolaire et sportif prévu sur le site Derrière Ville de cette commune, un site scolaire provisoire doit être construit afin de permettre de répondre aux attentes de l'ASIGE.

Initialement, le projet du bâtiment provisoire comptait 4 classes et pouvait être construit derrière le bâtiment scolaire actuel. Les besoins scolaires ayant évolué à 6 classes, ce site n'a pas la superficie nécessaire pour cette installation.

La commune de Champagne a donc proposé de mettre à disposition de l'ASIGE un terrain proche du futur Campus scolaire et sportif avec une superficie suffisante pour installer tous les modules nécessaires pour accueillir 6 classes et les autres volumes supplémentaires requis par la DGEO, à savoir :

- 6 salles de classe
- 2 salles multiusages (travaux manuels et musique)
- 1 salle de dégagement
- 1 salle des maîtres
- 3 WC (1x fille - 1x garçon - 1x personne à mobilité réduite)
- 1 préau

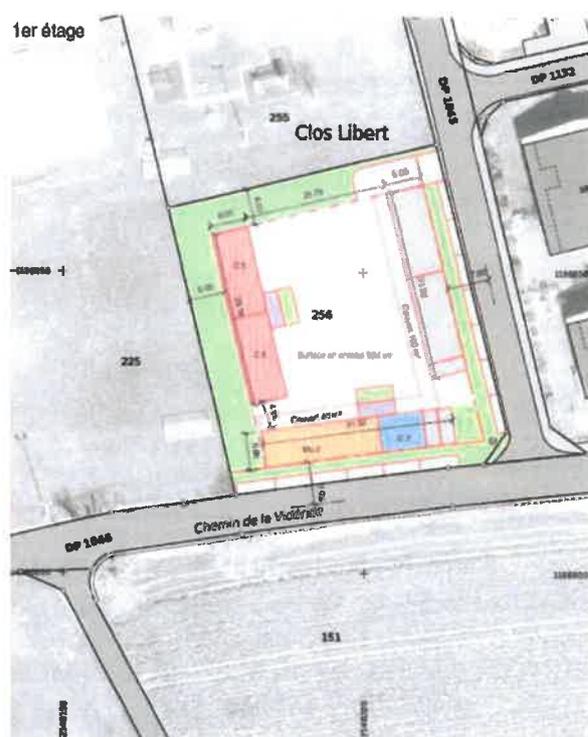
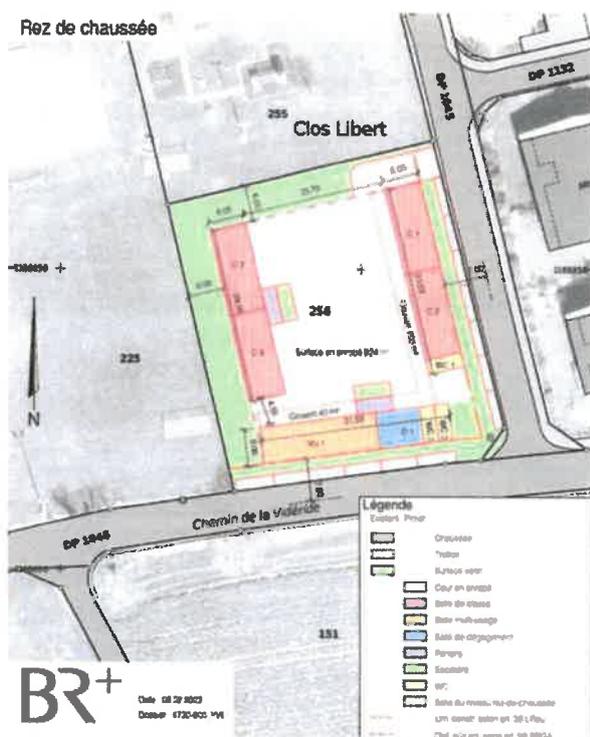
La salle de gymnastique et la salle de couture restant aux emplacements actuels.

Les travaux d'installation devraient débuter après l'entrée en force du permis de construire. Si le délai ne permet pas une rentrée scolaire en août 2023 dans ces nouveaux locaux provisoires, la commune de Champagne s'est engagée à permettre à l'ASIGE à maintenir l'utilisation des locaux actuels. Le déménagement pourrait, dans ce cas, avoir lieu durant l'année scolaire, en période de vacances, soit d'octobre 2023, février 2024 ou Pâques 2024.

2. Descriptif

Les locaux scolaires provisoires seront intégralement installés sur la parcelle n°256, propriété de la commune de Champagne.

La disposition côté village sera limitée à un niveau et les deux autres côtés seront disposés sur deux niveaux.



Des places de stationnement ont été prévues le long de la construction. La circulation se fera par la route d'accès actuelle. CarPostal a effectué des essais afin de vérifier l'accessibilité à la zone. Le cheminement piétonnier passant par le DP1332 pourra également être emprunté par les élèves pour assurer la liaison avec le centre du village. Si la nécessité est avérée, des patrouilleurs supplémentaires pourront être engagés aux endroits identifiés.

3. Coûts

La Municipalité de Champagne a discuté avec plusieurs fournisseurs. Il s'avère qu'une location de 3 ans constitue un seuil entre location et achat en terme économique. En effet, au-delà de cette durée, un achat est plus avantageux.

Les procédures et la construction du futur Campus scolaire et sportif devraient durer au minimum 3 ans, mais en cas d'oppositions, le délai pourrait se prolonger de 2 à 3 ans. En tenant compte de cet élément et des modules déjà trouvés préalablement, la Municipalité de Champagne, en accord avec l' ASIGE, a pris la décision d'acquérir les éléments nécessaires et de les valoriser au terme de la construction du Campus, au profit de l'ASIGE.

Sur la base du décompte final, cet investissement sera remboursé par l' ASIGE sur une durée de 3 ans. Les frais d'entretien et d'exploitation effectifs seront facturés en sus, sur la base d'un décompte. En cas de prolongement de l'utilisation de ces classes provisoires, seuls les frais seront facturés.

La revente des modules par la commune de Champagne sera au profit de l' ASIGE ou la propriété des modules sera transférée à l'ASIGE pour 1 franc symbolique.

4. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, nous demandons au Conseil Intercommunal de l'ASIGE de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIGE, sur proposition du comité directeur, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

Article 1^{er} : d'autoriser le Comité de direction à rémunérer la commune de Champagne pour amortir sur 3 ans l'investissement inhérent au coût global des travaux et de l'achat des modules de l'école provisoire située sur la zone de Derrière Ville à Champagne, sur la base d'un décompte final, mais pour un montant total maximal de CHF 1'400'00.- ;

Article 2 : de porter au budget de fonctionnement la part correspondante à l'indemnisation de l'investissement, par le nouveau compte no 355.316.1, à partir du 1^{er} juillet 2023, sur une durée de 3 ans (amortissement et intérêts), à partir de la mise en service du bâtiment provisoire ;

Article 3 : de porter au budget de fonctionnement la part correspondante à l'indemnisation des frais d'entretien et d'exploitation effectifs, facturés sur la base d'un décompte de la Commune de Champagne, par le nouveau compte no 355.318.5, à partir du début de l'exploitation du bâtiment provisoire.

Approuvé par le Comité de direction, dans sa séance du 21 mars 2023.

AU NOM DU
COMITE DE DIRECTION :

Le Président :



Francesco Di Franco

La Secrétaire :



Nathalie Lenoir

Annexe : tableau du coût global des travaux

Génie-civil						
	Descriptif	quantité	unité	prix par unité		
1	Travaux préliminaires				CHF	6 000,00
	1.1 Sondages, recherche des conduites	1	gl	3 000,00	CHF	3 000,00
	1.2 Installation de chantier	1	gl	3 000,00	CHF	3 000,00
2	Travaux de terrassement				CHF	47 500,00
	2.1 Terrassement hors chaussée yc grave	2150	m2	22,00	CHF	47 500,00
3	Travaux d'aménagements routiers/place				CHF	37 500,00
	3. Place (10cm enrobé)	1250	m2	30,00	CHF	37 500,00
4	Evacuation des eaux				CHF	33 000,00
	4.1 Fouille en tranchée pour canalisations	200	ml	65,00	CHF	13 000,00
	4.1 Canalisation PVC 250 yc enrobage et remblais	200	ml	100,00	CHF	20 000,00
Génie-civil - MONTANT DES TRAVAUX HT					CHF	124 000,00
Autres aménagements extérieurs						
	Descriptif	quantité	unité	prix par unité		
11	Raccordement eau potable	1	gl	5 000,00	CHF	5 000,00
12	Raccordement électrique	1	gl	5 000,00	CHF	5 000,00
13	Raccordement télécom	1	gl	5 000,00	CHF	5 000,00
Autres aménagements extérieurs - MONTANT DES TRAVAUX HT					CHF	15 000,00
Portacabines						
	Descriptif	quantité	unité	prix par unité		
21	Achat (10 modules, provenance Lausanne)	1	gl	63 000,00	CHF	63 000,00
22	Achat (27 modules, provenance Marin)	1	gl	270 345,00	CHF	270 500,00
23	Achat (25 modules, provenance Lucerne)	1	gl	244 500,00	CHF	244 500,00
24	Achat (modules SAS et escaliers, provenance Lucerne)	1	gl	64 810,00	CHF	65 000,00
25	Achat couvert	1	gl	90 750,00	CHF	91 000,00
26	Démontage, transport, remontage	1	gl	175 030,00	CHF	175 000,00
27	Echafaudages	1	gl	30 000,00	CHF	30 000,00
Portacabine - MONTANT DES TRAVAUX HT					CHF	939 000,00
Equipements intérieurs						
	Descriptif	quantité	unité	prix par unité		
31	Mobilier (ASIGE)	1	gl		CHF	
32	Electricité + Informatique	1	gl	28 500,00	CHF	28 500,00
33	Chauffage	1	gl	5 000,00	CHF	5 000,00
34	Réserve PAC (pour modules non-équipés)	1	gl	40 000,00	CHF	40 000,00
35	Sanitaire	1	gl	12 000,00	CHF	12 000,00
Equipements - MONTANT DES TRAVAUX HT					CHF	85 500,00
41	Honoraires BR PLUS - estimation	1	gl	8 500,00	CHF	8 500,00
42	Honoraires Ing feux - estimation	1	gl	3 000,00	CHF	3 000,00
43	Honoraires Ing Gitech - estimation	1	gl	1 500,00	CHF	1 500,00
44	Honoraires exécution	1	gl	5 000,00	CHF	5 000,00
45	Frais Camac	1	gl	1 500,00	CHF	1 500,00
46	Taxes de raccordement	1	gl		CHF	
Honoraires - MONTANT DES TRAVAUX HT					CHF	19 500,00
TOTAL HT					CHF	1 183 000,00
51	TVA 7,7%				CHF	91 091,00
52	Intérêts bancaires 1.5%				CHF	67 334,10
MONTANT DES PRESTATIONS TTC arrondi					CHF	1 331 000,00

Objet :	Ecole provisoire de Champagne sur le site de Derrière Ville		
Date et heures de la séance :	Mardi 18 avril 2023	Début : 19h00	Fin : 22h15
Lieu de la séance :	Borné Nau A – salle conférence		
Présidente / Rapporteuse :	Kristelle Dénervaud Romero (suppléante)		
Membres de la commission présents :	Mme Orlita Lefebvre, Mme Lucie Kemmling, Mme Emmanuelle Payot, M. Mirco Rossi (suppléant)		
Membres de la commission absents :	Kim Egger (remplacé par Kristelle Dénervaud Romero), Isabelle Chessa (remplacée par Mirco Rossi)		
Représentant-e(s) du CODIR :	M. Francesco Di Franco, M. Fabian Gagnebin, Mme. Marie Christine Robba, M. David Romero, M. Serge Willenegger		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers

Nous remercions les membres du CoDir ainsi que la boursière de l'ASIGE, pour les explications fournies et le temps accordé à ce préavis, lors de la séance de commission du 18 avril 2023.

Suite à la décision de la commune de Champagne, de récupérer l'actuel collège pour une autre affectation et dans l'attente du projet du nouveau campus qui accueillera entre-autre les niveaux scolaires 7-8P de l'EPS, elle propose la mise en place d'un site provisoire construit de modules pouvant accueillir 6 classes ainsi que les salles associées telles que des salles multiusages, de dégagement et une salle des maîtres.

Les besoins ayant évolué à 6 classes, le site actuel n'a pas la superficie nécessaire pour accueillir cette installation.

Comme alternative ^{de} la commune Champagne offre la mise à disposition d'un terrain proche du futur site dont elle est propriétaire. Elle y installera les 6 classes, les salles associées requises par la DGEO, ainsi qu'un préau.

Le but est de permettre la rentrée scolaire 2023-24, dans cette nouvelle infrastructure provisoire. La commune s'engage à maintenir la mise à disposition du collège actuel au plus tard jusqu'en avril 2024, si le déménagement devait être repoussé.

Le préavis relève également qu'une location sur 3 ans des modules nécessaires au site provisoire, serait moins avantageuse que l'achat de ces derniers. Les modules pourraient-être revendus ou valorisés au profit de l'ASIGE, dès le début de l'exploitation du nouveau campus.

Le coût total maximal de 1'400'000.- CHF (et non pas 140'000 CHF comme présenté à l'article premier) serait amorti intégralement sur 3 ans par l'ASIGE.

Il est vrai que géographiquement et stratégiquement, le site Derrière Ville offre l'avantage de pouvoir augmenter en tout temps sa capacité contrairement au lieu actuel qui a ses limites. Il reste toutefois encore quelques inconnues en termes de mobilité, nuisances sonores ou encore trafic routier qui à ce stade n'ont pas été suffisamment pris en compte pour le bien-être et la sécurité des enfants.

Par ailleurs, le CoDir n'a pas évalué de manière approfondie d'autres alternatives de lieu ou de financement à celle proposée par Champagne, malgré le coût financier important sur 3 ans que celle-ci implique. Ainsi, certains membres de la commission s'interrogent sur le bien-fondé de la prise en charge de la totalité des coûts de ce campus provisoire par l'ASIGE

La commission émet également des doutes sur une réalisation du site provisoire pour la rentrée scolaire 2023-24, et regrette que le Comité Directeur n'ait pas soumis un préavis plus tôt.

Le manque d'évaluation d'alternatives aussi bien de lieu que de financement tenant compte de tous les paramètres (qualité pédagogique, bien-être des enfants, mobilité, proximité d'un chantier à fortes nuisances,

trafic routier, ...) ainsi que l'absence de planification et de suivi entraînent de lourdes conséquences, notamment financières.

Par ailleurs, le manque d'anticipation du CoDir contraint l'assemblée ainsi que les communes à adhérer à ce projet sans réellement laisser le choix, avec des délais de mise en œuvre peu réalistes, au détriment des enfants si l'on considère un déménagement en cours d'année scolaire.

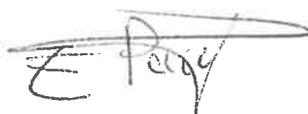
En conclusion, la majorité des membres de la commission suggèrent au conseil intercommunal de rejeter le préavis 03/2023 tel que présenté et demande au Comité Directeur une nouvelle étude.

La commission composée de

Mme Kristelle Denervaud-Romero (rapporteure)



Mme Orlita Lefebvre



Mme Lucie Kemmling



Mme Emmanuelle Payot



M. Mirco Rossi



**Association scolaire
intercommunale
Grandson et environs**

Budget 2023-24

Table des matières

1.	Préavis n°04/2023 : Budget 2023-2024	2 - 4
2.	Budget de fonctionnement	5 - 8
3.	Données répartition communes	9
4.	Répartition communes - primaire	10
5.	Répartition communes - secondaire	11
6.	Répartition communes - global	12
7.	Répartition communes - transports	13
8.	Indemnités locaux par Communes	14

PREAVIS no 04/2023

Rapport du Comité de direction
pour le budget 2023-2024

Dans sa séance du 28 mars 2023, le Comité de direction a validé le projet de budget pour l'année scolaire 2023-2024.

Conformément à l'article 45 du règlement du Conseil intercommunal, cette proposition de budget et les explications qui l'accompagnent sont renvoyés à la Commission de gestion pour examen et rapport.

1. Préambule

Ce projet de budget 2023-2024 est marqué par le contexte économique actuel lié aux incertitudes sur l'approvisionnement énergétique et à la hausse des prix en général. Des augmentations de prix importantes ont déjà été annoncées, notamment dans le secteur des énergies et des transports.

Les ATF (Avance à terme fixe) Z5344.90.06, K5360.40.34 et K5359.84.62 arrivent respectivement à échéance les 15 mai, 1^{er} mai et 2 juin 2023. Selon communication de la Banque Cantonale Vaudoise, les taux de renouvellement dont la valeur est bloquée se situe entre 2.22% et 2.27% contre des taux actuels allant de 0.95 à 1.00%.

Ce projet de budget 2023-2024 comprend également l'indemnisation de l'investissement et des intérêts, ainsi que les frais d'entretien et d'exploitation relatifs à l'École provisoire de Champagne sur le site Derrière Ville (c.f. prévis 03/2023).

2. Budget 2023-2024 en résumé

	Budget 2023-24		Budget 2022-23		Ecart BU22-23/23-24		Comptes 2021-22	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
10 Participations Cmes	-	7'420'800	-	6'846'700	-	574'100	-	6'300'029
100 Autorités	90'100	-	74'500	-	15'600	-	80'273	-
101 Direction-secrét.	190'100	-	169'320	-	20'780	-	160'685	9'266
102 Finances	2'163'400	-	1'932'600	-	230'800	-	1'871'574	17'287
110 Primaire	479'800	42'000	416'950	-	62'850	42'000	345'705	76'502
120 Secondaire	382'600	54'000	359'230	-	23'370	54'000	332'211	98'859
130 Devoirs accomp.	80'400	17'000	83'600	-	-3'200	17'000	84'261	18'045
351 Borné-Nau A	771'500	-	716'000	-	55'500	-	769'481	55'832
352 Borné-Nau E	34'300	-	32'300	-	2'000	-	8'366	-
353 Borné-Nau F	24'100	-	21'300	-	2'800	-	22'678	-
354 Bât. Cmes membres	2'828'100	-	3'040'900	-	-212'800	-	3'042'558	141'973
355 Ecole prov. Champ.	489'400	-	-	-	489'400	-	-	-
Total général	7'533'800	7'533'800	6'846'700	6'846'700	687'100	687'100	6'717'793	6'717'793

Comptes de fonctionnement

10 Autorité

100 Autorité ASIGE

100.308 Ajustement des vacances du Comité directeur. Les coûts de ce poste ont été sous-budgétisés en 2022/2023.

101 Direction et secrétariat

La dotation du service est actuellement de 1.5 EPT, comprenant deux secrétaires (1.2 EPT) et une boursière (0.3 EPT).

La reprise des tâches déléguées au canton engendre un surcroît de travail. Avec le recul actuel, il est constaté que la dotation est insuffisante. Le Comité de directeur a pris la décision d'augmenter le temps de travail des deux secrétaires de 5% chacune (1.3 EPT).

Le Comité de direction a décidé de ne plus déléguer la gestion des finances à la Commune de Grandson. Dès le 1^{er} janvier 2023, une boursière a été engagée afin de permettre une vision du fonctionnement budgétaire, une meilleure planification financière et, également, en vue du passage au plan comptable MCH2 qui devra se faire entre 2025 et 2027.

Les charges sociales patronales se composent des taux suivants : 5.36% AVS/AI/APG/LPCFam, 1.1% AC, 0.25% frais admin., 2.83% caf, 0.894% AA/AAC, 0.81% PGMal.

102 Service financier

102.318.5 Comprend les frais pour le programme « Mon Portail » ainsi que la vidéo surveillance des sites scolaires de Grandson.

102.318.4 Augmentation des tarifs appliqués par CarPostal, environ 20%.

11 Primaire

110 Enseignement primaire

110.311 Installation d'écrans interactifs aux collèges des Tuileries, Giez, Champagne et Montagny-près-Yverdon.

110.365.4 Regroupement des transports pédagogiques et activités annexes prévus par l'école. Ce poste comprend les transports pour les courses d'école et les activités annexes prévues par l'école, à l'exception des transports prévus pour les camps, ainsi que les courses d'école. Augmentation des tarifs appliqués par CarPostal, environ 20%.

12 Secondaire

120 Enseignement secondaire

120.301 La masse salariale et les charges sociales qui en découlent dépendent du nombre de professeur et des cours donnés durant l'année scolaire.

120.365.4 Regroupement des transports pédagogiques et activités annexes prévus par l'école. Ce poste comprend les transports pour les courses d'école et les activités annexes prévues par l'école, à l'exception des transports prévus pour les camps, ainsi que les courses d'école. Augmentation des tarifs appliqués par CarPostal, environ 20%.

120.451.2 Subvention de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) et du Service de la Population (SPOP).

120.465.1 Contribution aux divers camps.

13 Devoirs accompagnés

130 Devoirs accompagnés

130.465 Contribution des parents.

35 Bâtiments

351 Borné-Nau A

351.318.6 Nouveau contrat d'assurances choses auprès de la Zurich Assurances.

351.322 c.f. préambule.

352 Pavillon Borné-Nau E

352.312 Augmentation des coûts des énergies selon informations transmis par la Romande Energie.

352.314 Nettoyage de la façade.

352.318.6 Nouveau contrat d'assurances choses auprès de la Zurich Assurances.

353 Pavillon Borné-Nau F

353.312 Augmentation des coûts des énergies selon informations transmis par la Romande Energie.

353.318.6 Nouveau contrat d'assurances choses auprès de la Zurich Assurances.

354 Bâtiments scolaires des communes membres

Le taux d'intérêt de référence applicable aux contrats de bail reste à 1.25%, selon la publication de l'OFL du 1^{er} mars 2023 (nouvelle publication tous les 3 mois). Ce taux est inchangé depuis le 3 mars 2020.

354.314 Travaux prévus bâtiment scolaire des Tuileries.

354.331 PR1.06.2021 Amortissement du mobilier de la bibliothèque.

355 Ecole provisoire de Champagne site Derrière-Ville

355.316.1 Indemnisation de l'investissement et des intérêts, préavis 03/2023.

355.318.5 Indemnisation des frais d'entretien et d'exploitation, préavis 03/2023.

3. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous demandons au Conseil intercommunal de l'ASIGE de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIGE, sur proposition du Comité directeur, entendu le rapport de la Commission de gestion, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

Article 1 : **d'adopter** le budget de fonctionnement de l'ASIGE pour l'année scolaire 2023-2024 tel que proposé par le Comité de direction dans son préavis no 04/2023 du 29 mars 2023.

**AU NOM DU
COMITE DE DIRECTION :**

Le Président :



Francesco Di Franco

La Secrétaire :



Nathalie Lenoir

Objet :	Budget 2023-2024		
Date et heures de la séance :	Mardi 11 avril	Début : 18h30	Fin : 21h40
Lieu de la séance :	Rue du Jura 14 – 1422 Grandson		
Président-e / Rapporteur-e :	Joël Jeanneret		
Membres de la commission présents :	Cédric Nussbaumer, Léa Beuret		
Membre(s) de la commission absent(s) :	Vincent Terrettaz, Pietro Palmieri, Rebecca Santini-Brand (supp.), Delani Décoppet (suppl.)		
Représentant-e(s) du CODIR :	Francesco Di Franco, David.Romero, Marie-Christine Robba, Serge Willenegger		
Invité(s)	Virginie Chardon (Boursière de l'ASIGE)		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Du fait des vacances, la commission de gestion s'est réunie une heure avant la séance, soit de 18h30 à 19h30. Des échanges préalables par mails ont été fait entre les membres.

101 – Direction et secrétariat

Nous complétons le prévis pour confirmer que le total du service, après augmentation du temps de travail des deux secrétaires, passe de 1.5 à 1.6 ETP (secrétaires 1.3 et boursière 0.3).

101.301 à 101.305 / 102.301 à 102.302 - Traitement du personnel / Charge sociales / Caisse de pensions / Assurances accident et maladie

Bien que le service ait augmenté en termes d'ETP, le montant du budget présenté est inférieur en comparaison au budget 2022-2023 car ce dernier avait été estimé en tenant compte d'un taux d'activité plus élevé pour la boursière.

102.318.4 - Frais de transports élèves

Le contrat avec Car Postal arrive à échéance en 2023. Par crainte que les tarifs proposés dans les offres soient trop importants en raison des incertitudes sur les coûts de l'énergie (risque de surenchère), le CODIR a demandé à Car Postal de prolonger le contrat d'une année. Ces derniers ont accepté la prolongation du contrat mais sous réserve d'une augmentation des coûts. Le contrat a été prolongé de août 2023 à août 2024.

110.365.1/ 120.365.1 - Activités sportives et camps

Le montant proposé est supérieur en comparaison des comptes 2021-2022, toutefois ces dernier étaient impactés par le COVID. L'estimation du montant budgété a été donc faite sur la base des années précédentes.

110.451 à 110.465 / 120.451 à 120.465 - Participation Canton / Subside et participations

Pour être au plus juste avec la réalité, le CODIR a décidé de dorénavant indiquer ces montants au budget lorsqu'il est certain qu'ils seront reçus.

354.316.2 - Location des classes secondaires - Borné-Nau B

Ce compte a été séparé en 354.316.2 et 354.316.2.1.

Divers

La commission de gestion a rendu attentif le CODIR quant aux articles 2 et 4 du préavis 3/2022 mentionnant des ajouts au budget 2023-2024. Le CODIR avait été très optimiste quant'à la fin de l'étude du projet de Campus sportif et scolaire. Le préavis pour la Commune de Champagne est toujours en cours et donc il convient de reporter ces amortissements désignés dans le préavis 3/2022, décisions mentionnées aux articles 1, 2 et 4, au budget et aux comptes de l'exercice de l'ASIGE 2024/2025. Cette décision est validée par le CODIR de l'ASIGE en accord avec la Municipalité de Champagne

Suite au préavis 5/2022 La commission de gestion a vérifié que le montant budgétisé pour le bâtiment Borné-Nau D a été correctement reporté.

Dans le tableau des investissements, les lignes concernant le bâtiment d'Onnens et l'ancien collège de Champagne ne sont plus visibles du fait que ces locations se terminent à la fin de l'année scolaire 2022-2023. Elles seront visibles dans les comptes d'exploitation.

Plusieurs contrats d'assurance arrivaient à échéance. Des comparaisons d'offres ont été effectuées par le CODIR, ces derniers se sont portés sur les offres offrant le meilleur compromis coût / couverture.

La Commission de gestion remercie les membres du CoDir, ainsi que Madame Chardon, pour le travail effectué en amont de la séance et pour les échanges clairs et transparents.

La Commission de gestion propose à l'assemblée d'adopter le budget de fonctionnement de l'ASIGE pour l'année scolaire 2023-2024 tel que proposé par le Comité de direction dans son préavis no 04/2023 du 29 mars 2023.

Pour le rapport de la commission de gestion :



Mme Léa Beuret



M. Cédric Nussbaumer



M. Joël Jeanneret (rapporteur)